

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

Présents : Mme BOEHLER Denise, M. HECKMANN Vincent, Mme SCHOTTER Eliane, M. GOETZ Norbert, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme LEITZ Isabelle, M. ZAEPFFEL Vincent, M. ROECKEL Hervé, Mme SCHNEIDER Nathalie, M. VELTEN Hubert, SCHMITT Bruno, Mme LUX Sylvia, M. GRISNAUX Vivien, Mme BAUMER Françoise, M. BACH Pascal, Mme BOH Céline, M. PUJOL Thierry, Mme WALTER Marie-France.

Excusée : Elodie KRUG (procuration donnée à Mme Isabelle LEITZ)

M. Bruno SCHMITT a été nommé secrétaire de séance.

N° 01-2021 - CONVENTIONS POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES ZONES DE NON TRAITEMENT CONVERTIES EN JACHERES FLEURIES

- VU l'arrêté du 27/12/2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 04/05/2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et des adjuvants (JORF N° 0302 du 29/12/2019 texte 99)
- VU le décret 2019-1500 du 27/12/2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,
- VU la Charte d'Engagement pour le bien vivre ensemble élaborée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, prévoyant un dispositif de subventionnement communal à l'implantation des haies fleuries ou jachères mellifères au sein de ces zones de non traitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le subventionnement de ces aménagements à raison de 1 € du mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres et de 2000 € à l'hectare. La profondeur qui sera prise en compte dans le calcul de la surface subventionnée sera de 5 mètres.

L'agriculteur qui aura réalisé ces aménagements devra adresser sa demande à la Commune par voie postale.

Une convention sera rédigée afin de formaliser le subventionnement.

Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer ces conventions et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 02-2021 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU POULAILLER DE L'EARL FREDERIC LUX

Madame la maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'extension du poulailler de l'EARL FREDERIC LUX, qui a débuté le 4 janvier 2021 et s'achèvera le 26/02/2021, la commune est amenée à transmettre un avis à la Préfecture concernant ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension.

Mme Sylvia LUX sort de la salle et ne participe pas au vote.

POUR : 14

CONTRE : 4 (Mme Marie-France WALTER, Mme Céline BOH, M. Thierry PUJOL, M. Pascal BACH)

ABSTENTION : 0

N° 03-2021 - CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LA ZONE D'ACTIVITE DE SCHNERSHEIM ET LE VILLAGE

Mme la Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre la zone d'activité de SCHNERSHEIM et le village, il y a lieu de choisir un bureau d'études remplissant la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 110 000 € HT.

Elle présente 3 devis proposant les taux d'honoraires suivants :

- CRB : 8 %, soit 8 800 € HT
- Céline ANIA OFFENBURGER : 8.5 % + un forfait de 2 500 €, soit 11 850 € HT
- Jacques HEYD : 9 %, soit 9 900 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CRB pour un montant de 8800€ HT.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 04-2021 - CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE PAUL BUCHER -RUE DE LA MONTEE ET PARTIE D'UN TROTTOIR DE LA ROUTE DE DURNINGEN A AVENHEIM

Mme la Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Paul Bucher, de la rue de la Montée et de l'élargissement d'un trottoir de la route de Durningen à AVENHEIM, il y a lieu de choisir un bureau d'études pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle présente 3 devis proposant les taux d'honoraires suivants :

- BEREST : 7.3 %, soit 30 342.60 € HT
- SODEREF : 7.2 %, soit 29 926.94 € HT
- SFI : 6.7 %, soit 27 845.33 €, arrondi à 27 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SFI pour un taux de 6,7 %, soit 27 800€ HT.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 05-2021 -DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 – PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme la maire indique que le projet de rénovation de l'éclairage public peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021.

Ce projet consiste au remplacement de tous les luminaires sodium haute pression par des luminaires LEDs.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 100 000 € HT.

Plan de financement des travaux :

Recours à l'emprunt :	80 000 €
Subvention DETR	20 000 €, soit 20 % du montant estimatif des travaux
TOTAL :	100 000 €

Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2021

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise Mme la maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021
- autorise Mme la maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 06-2021 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du secrétariat de mairie et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste **d'adjoint administratif** à compter du **01/03/2021**.

Echelle C1 – Indices maximum : IB : 432 IM : 382

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est **à temps complet** pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Mme la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 07-2021- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme la maire explique qu'afin de pouvoir mettre en paiement des dépenses d'investissement urgentes avant le vote du budget primitif 2021, il est possible de délibérer afin que ces dépenses soient autorisées dans la limite du quart du montant prévisionnel du budget primitif 2020.

Le quart se calcule au niveau du chapitre.

CHAPITRE 21	INTITULE DE LA DEPENSE	BP 2020	QUART	MONTANT
		702 437.07 €	175 609.27 €	
2183	Equipement informatique - mairie			5 000 €
2188	Porte sortie de secours - école			11 800 €
2188	Rampe PMR sortie de secours			9 900 €
2188	Clôture école			3 600 €
TOTAL				30 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 08-2021 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme la maire indique que dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif au secrétariat de mairie et étant donné la vétusté du matériel actuel, l'acquisition d'un nouvel équipement informatique est nécessaire .

Elle propose les 3 devis suivants :

- JVS MAIRISTEM : 3 390.02 € HT soit 4 068.02 € TTC
- REX-ROTARY : location à 90 € HT/mois, soit 108 € TTC/mois
- MAS INFORMATIQUE : 3 423.80 € HT, soit 4 108.56 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 3 390.02 € HT, soit 4 068.02 € TTC

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°09-2021 – AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC

Mme la maire présente le projet de M. et Mme MORA consistant à la mise en place d'un balcon au 1^{er} étage de leur logement.

Dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation, ces derniers souhaitent obtenir l'accord de la commune concernant le surplomb de ce balcon qui se situe à une hauteur de 5 m au-dessus d'une parcelle dont la commune est propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un **AVIS DEFAVORABLE** concernant ce surplomb du domaine public.

POUR : 0

CONTRE : 16

ABSTENTION : 3 (Mme Marie-France WALTER, Mme Céline BOH, M. BACH Pascal)

N° 10-2021- PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE CONCERNANT DEUX PARCELLES D'UN CHEMIN COMMUNAL A SCHNERSHEIM

Mme la Maire explique que 2 parcelles du chemin communal cadastré section 34 N°198 ont été cédées à des riverains par délibération n° 07-2020 du 29/01/2020.

Une demande de la part de M. Denis STEINMETZ, concernant l'acquisition de 2 parcelles attenantes à sa parcelle, est parvenue en mairie.

Afin de pouvoir déterminer le prix de vente de ces 2 parcelles, Mme la maire souhaite qu'un géomètre établisse un procès-verbal d'arpentage déterminant la contenance exacte de ces 2 parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal demande à Mme la maire de faire établir un procès-verbal d'arpentage aux frais de M. Denis STEINMETZ afin de déterminer la contenance de ces deux parcelles.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 11-2021- CONDITIONS PARTICULIÈRES LOTS 9 ET 10 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « PREVERT » DE AVENHEIM

Mme la maire explique que lors des négociations avec les différents propriétaires au moment de l'achat des parcelles du lotissement par la Commune, celle-ci s'était engagée, à la demande d'un vendeur, à ne pas exiger le dépôt d'un permis de construire lors de l'achat des parcelles viabilisées des lots 9 et 10.

Mme la maire propose que figure dans les actes de ventes les spécificités suivantes :

- date limite de dépôt d'un permis de construire fixée au mois de mars 2023 au plus tard.
- Interdiction de vendre les parcelles des lots 9 et 10 en terrains nus.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- délai de 2 ans maximum, soit mars 2023, pour le dépôt du permis de construire déposé et purgé
- interdiction de la vente des terrains nus
Le tout garanti par un droit à résolution

POUR : 15

CONTRE : 4 (Mme Marie-France WALTER, Mme Céline BOH, M. Thierry PUJOL, M. Pascal BACH)

ABSTENTION : 0

N° 12-2021 – DECISION DE DECLARATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE A LA SECHERESSE DE 2020

Mme la Maire indique que suite à des déclarations de personnes faisant état de dégâts au niveau de leur propriété suite à des mouvements de terrains dus à la sécheresse de l'été 2020, elle propose que la Commune dépose une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dégâts causés à certaines habitations et annexes, charge Mme la Maire de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 13-2021- ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Mme la maire propose l'encaissement de deux chèques :

- GROUPAMA : remboursement sinistre d'un lampadaire de la rue du Kirchberg à AVENHEIM pour un montant de 890.60 €
- AXA : remboursement sinistre de plots lumineux de la chicane au niveau de la ZA de SCHNERSHEIM pour un montant de 184.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'encaissement de ces deux chèques.